

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-108**

### COMMANDE PUBLIQUE

- **Fourniture de sources lumineuses d'éclairage public, bâtiments et signalisation**
- **Marché passé avec l'entreprise REXEL**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à la fourniture de sources lumineuses d'éclairage public, bâtiments et signalisation.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande avec un montant maximum annuel de 40 000 € H.T. passé en application des articles L. articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché comprend une tranche et un lot unique.

Les variantes étaient autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était demandée.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme pour une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 06 mai 2022 sur le site Internet de la Ville de Roanne et sur le BOAMP.

La remise des plis était fixée au 1<sup>er</sup> juin 2022 à 12 heures (date et heure limites).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220908-DEC2022108-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Affichage : 08/09/2022

Pendant la période de consultation, 20 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 3 plis ont été déposés dans les délais :

- SONEPAR SUD EST (69 - Lyon)
- COMPTOIR CENTRAL DES LAMPES (69 - Lyon)
- REXEL France (42 – Saint-Etienne)

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le 2 juin 2022.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix des prestations 50 % (notation sur 10 points),
- 2) Valeur technique 30 % (notation sur 10 points),
- 3) Prise en compte du développement durable 10 % (notation sur 10 points),
- 4) Délai de livraison 10 % (notation sur 10 points).

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Examen des Marchés propose de retenir l'entreprise REXEL comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer l'accord-cadre correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement.

ROANNE, le - 8 SEP. 2022

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220908-DEC2022108-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Affichage : 08/09/2022